

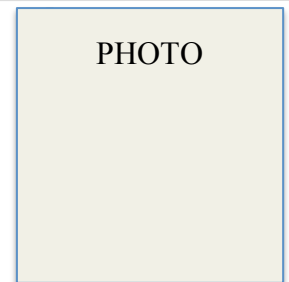
Membre association 1.centre.s.o.s

Tel: +41 (0)24 495 38 32
 Email: 1.centre.s.o.s@gmail.com

Port: +41 (0)78 918 56 00
 Site Web: 1-centre-sos.ch

ID MEMBRE:
 DURÉE:

Prénom :
 Nom :
 Titre :
 Famille/Groupe :
 N° portable :
 Adresse électronique :
 Remarques :



Information personnelle

Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Pays :

N° pro :
 N° de tél. portable :
 Tél. domicile :
 Date de naissance :
 Sexe :

Contact d'urgence

Prénom :
 Nom :
 N° de téléphone :

Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Pays :

Déclaration de responsabilité de pratique de sport de glisse signé (par une personne majeure) :

Membership :

Je désire m'inscrire comme membre (cocher dans la bulle le type de cotisation)

- Membre individuel cotisation journalière : 10 chf
- Membre famille/groupe cotisation journalier e: 25 chf
- Membre organisme /fondation /école/ entreprise cotisation journalière : 100 chf
- Membre junior passif cotisation annuelle : 200 chf
- Membre senior passif cotisation annuelle : 500 chf
- Membre vétéran cotisation annuelle : 12 chf
- Membre famille (4pers.max) cotisation annuelle : 1000 chf.
- Membre donateur annuelle donation de 2000 et +chf
- Membre partenaire/d'autre association cotisation annuelle : 0 chf
 - Pour le membre annuelle *Option A*: Sport de glisses – en hiver
 - Pour le membre annuelle *Option B*: Préparation physique – en automne

Lors de l'inscription de membre annuel, il doit indiquer (pour chacun des membres) l'option désirer, afin de réserver au moins deux mois à l'avance l'horaire de l'encadrement.

Signature du membre:

L'association propose à ces membres :

-Une cotisation annuelle

Option A:

Prévoit un encadrement de sport de glisse (ski ou télémark ou snowboard en collectif) d'une quantité de 8 heures durant la saison d'hiver (les heures pouvant être cumulées dans une même journée et horaire précisé par l'association, ex : demi journée ou soirée)

ou

Option B:

Soit 3 heures durant la saison d'automne de préparation physique (les heures pouvant être cumulé dans une même journée et horaire précisé par l'association, ex : demi journée ou soirée).

Et pour chaque option, lors d'évènement d'initiation spéciale (ou soirée d'information santé) proposée par l'association les membres peuvent y avoir accès gratuitement sans frais additionnel.

-Une cotisation journalière

Donne accès aux offres (encadrements, prestations, interventions, formation, congrès, location, etc..) de l'association. Le membre journalier doit payer les prestations et les encadrements utilisés aux tarifs indiqués par l'association. De plus, lors d'évènement d'initiation spéciale (ou soirée d'information santé) proposée par l'association les membres journaliers peuvent y avoir accès gratuitement sans frais additionnel, si cela est effectué la même journée que la date de la cotisation journalière.

Description de catégorie de membres :

- Membre passif** : sont des membres qui ne bénéficient pas de droit de vote au sein de l'association.
- Membre donateur** : sont des membres passif donnant plus de 2000 chf par année à l'association.
- Membre libre** : sont des membres de l'association qui ont fait partie de l'association plus de 99 ans en tant que membres ayant droit de vote. Ils sont proposés par le comité en qualité de membres libres. Ils ne sont redevable d'aucune cotisation envers l'association.
- Membre journalier** : sont des membres passifs à la journée qui a une durée de 24 heures dans la même journée.
- Membre annuel** : sont des membres passifs à l'année.
- Membre junior** : sont des membres de l'association n'ayant pas encore atteint l'âge de 19 ans.
- Membre senior** : sont des membres de l'association qui ont atteint l'âge de 19 ans révolus et qui ne font pas partie d'aucune autre catégorie. Ils ne bénéficient pas de droit de vote au sein de l'association.
- Membre vétérane** : sont des membres de l'association qui ont appartenu à l'association pendant 25 ans en qualité de membres annuels.
- Membre famille** : comportant 4 personnes maximum (soit 1 à 2 parents et 1 à 3 enfants) sont des membres passifs de l'association d'une famille. Les enfants d'une même famille ne doivent pas avoir atteint l'âge de 19 ans. Quelque soit la catégorie à laquelle les membres individuels de la famille appartiennent, la famille est redevable d'une cotisation **annuelle** -forfaitaire fixée par l'assemblée des délégués ou journalière.
- **Membre groupe** : sont des membres passifs comportant de deux à cinq personnes sans lien distinctif.
- Membre organisme externe/fondation /école/ entreprise** : sont des membres qui ne bénéficient pas de droit de vote au sein de l'association comptant de 6 à 100 personnes.
- Membre partenaire/d'autre association** : sont des membres passifs au sein de l'association comptant des entreprises, des clubs sportifs, des associations, etc..

Les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

Pour l'année en cours, elles sont perçues entre août à décembre pour les cotisations annuelles.

Sauf pour l'année de création de l'association (2015), les inscriptions annuelles peuvent être perçues jusqu'au 30 avril 2016.

Merci de votre attention

Mme Sapina, vice-présidente